

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
Date de la convocation et de l'affichage : 08 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, M. BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. GUYON, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAU, M. SAILLARD, Mme COMTE, M.DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

Excusés : M. KICINSKI qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. DE LAS HERAS qui a donné procuration à M. GONTHEY
M GALET qui a donné procuration M. BURDIN
M. GONNOT qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2015

1. **FINANCES COMMUNALES** – Participation voyage de Jumelage – Tarif
 2. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Plan de cheminement de travaux pour mise en conformité accessibilité des bâtiments E.R.P – Approbation de l'AD'AP
 3. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Rue du Champ pavé – Amélioration des installations d'éclairage public – Convention SYDESL
 4. **VOIRIE COMMUNALE** – Convention de transfert de voirie – Lotissement MONAT Marie-Line (Rue Héloïse)
 5. **INTERCOMMUNALITE** – Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalon" – Modification de la composition du Conseil Communautaire
 6. **SERVICE JEUNESSE-CULTURE** – Bourse aux vacances – Attribution aide proportionnelle
 7. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – (Option Activités Physiques pour Tous) – Service Enfance-Famille
 8. **PERSONNEL COMMUNAL** – Régime indemnitaire – Directeur Général des Services
 9. **PERSONNEL COMMUNAL** – Modification du tableau des effectifs
- Informations et affaires diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 28 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité, avec les remarques suivantes :

Page 4 – Rapport n°3 – Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter une correction sur la temporalité de l'installation du socle en béton du monument aux morts.

Page 11 – Informations et affaires diverses - Dans la phrase " Monsieur le Maire précise que des remarques ont été faites à Monsieur GALLAND, ...", - Remplacer Monsieur le Maire par Madame PLISSONNIER.

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°60/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – LES TOTORS ET CIE – 16 juillet 2015 - Spectacle "Will et Warr preneurs de tête" – Montant de la dépense : 1 000.00 €
- N°61/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – LA TOURNERIE Compagnie FORGET ME NOTE AIRLINES – 27 août 2015 - Spectacle "Courants d'Airs" – Montant de la dépense 600.00 €
- N°62/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – LA Compagnie A TOUT VA – 25 septembre 2015 - Spectacle "Le Dragon" – Montant de la dépense : 4 000.00 €
- N°63/2015 - Avenant à la convention d'Objectifs et de financement CAF – Accueil Collectif de mineurs
- N°64/2015 - Avenant à la convention d'Objectifs et de financement CAF– Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire –
- N°65/2015 - Convention de mise à disposition locaux – 95 Grande Rue – Département de Saône-et-Loire Permanence d'accueil des travailleurs sociaux
- N°66/2015 - Contrat de maintenance logiciel PVE-WEB de l'ANTAI - Montant annuel 99,00 € HT.
- N°67/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – PRESTALP – 11 septembre 2015 - Spectacle "Le souffle magic" – Montant de la dépense : 500.00 €

Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES -- PARTICIPATION VOYAGE DE JUMELAGE - TARIF

Un rassemblement des différentes villes jumelées avec ROMENTINO est organisé du 22 au 25 octobre 2015. Des représentants de la ville de SAINT-MARCEL participeront à cette manifestation. Le déplacement à ROMENTINO s'effectuera en car. Le montant du transport s'élève à 2 300,00 €

A ce titre, une participation de 25,00 € par personne relative aux frais de transports sera demandée à chaque participant. La ville prendra à charge le solde de la facture.

Monsieur GONTHEY précise que le car n'est pas plein et que les inscriptions restent ouvertes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le tarif proposé à chaque participant au voyage à ROMENTINO

Rapport n°2 TRAVAUX COMMUNAUX – PLAN DE CHEMINEMENT DE TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS E.R.P – APPROBATION DE L'AD'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des collectivités sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Ainsi, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de SAINT-MARCEL s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville de SAINT-MARCEL devra alors être déposé auprès du Préfet du département de Saône-et-Loire avant le 27 septembre 2015.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le projet d'Ad'Ap ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé et autorise Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Rapport n°3
TRAVAUX COMMUNAUX – RUE DU CHAMP PAVE – AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION SYDESL

Par délibération en date du 30 Juillet 2012, le Conseil Municipal a confié au bureau d'étude BEREST, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des rues Julien Leneveu, Champ Pavé et Granges Forestiers. Préalablement à la réalisation de la tranche conditionnelle concernant la rue du Champ Pavé, il est nécessaire de procéder à l'amélioration des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que concernant l'amélioration des installations d'éclairage public, la collectivité a délégué cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, il lui a été demandé d'établir le montant estimatif des travaux.

Selon les éléments fournis par le SYDESL, le montant global pour la répartition des travaux de dissimulation s'élève à 14 509,85 € HT soit 17 411,82 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public de la Rue du Champ Pavé, auprès du SYDESL, pour un montant de 14 509,85 € HT, soit 17 411,82 € TTC.

Rapport n°4
VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIE – LOTISSEMENT MONAT Marie-Line (rue Héloïse)

Madame Marie-Line MONAT envisage la réalisation d'un lotissement composé de 14 pavillons individuels. Ce projet se situe rue Héloïse (voie nouvellement créée), sur les parcelles cadastrées Section R n° 770 – 772 et 773 (avant division). Comme le prévoit la réglementation en vigueur, lors du dépôt du permis de lotir, le pétitionnaire doit justifier d'une convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention type qui prévoit :

Article 1 :

- l'objet de la convention - transfert des équipements et espaces publics après leur réalisation.

Article 2 :

- les prérogatives de la collectivité information du démarrage des travaux, droit d'accès au chantier, possibilité de contrôle,...
- la prise d'effet du transfert,
- la désignation des équipements qui feront l'objet du transfert,
- la continuité de garantie par le maître d'ouvrage,
- la prise en charge des droits de mutation par le pétitionnaire,
- la signature d'une convention spécifique avec le Grand Chalon pour les réseaux humides.

Article 3 :

- l'absence de constitution d'une association syndicale.

Article 4 :

- résiliation de la convention en cas de renonciation au lotissement et impossibilité, pour le pétitionnaire, d'être indemnisé des frais qu'il aura engagés.

Monsieur le Maire précise que l'intégration, dans le domaine public communal, des voies et réseaux de ce lotissement est conditionnée au respect de la réalisation des travaux au règlement communal et après leur contrôle par les services techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Rapport n°5
INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LE GRAND CHALON – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la suite de la modification de la composition de l'assemblée délibérante du Grand Chalon et conformément à l'arrêté préfectoral n°2015226-0002 du 14 août 2015, le conseil de la communauté d'agglomération "Le Grand Chalon est composé de 80 sièges dont 4 sièges pour la ville de SAINT-MARCEL.

La ville de SAINT-MARCEL est actuellement représentée par trois élus au Conseil Communautaires :

- M. BONNOT Eric
- Mme PLISSONNIER Karine
- M. DESPOCQ Jean-Noël

Compte tenu de cette modification, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant au Conseil Communautaire "Le Grand Chalon". Cette désignation est effectuée au scrutin secret.

Conseil Communautaire : (1 représentant)

Candidats : M. Raymond BURDIN et M. Fabrice MALET

Résultat du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix obtenu :
- Raymond BURDIN : 23 voix Fabrice MALET : 5 voix

Monsieur Raymond BURDIN est élu pour siéger au sein du Conseil Communautaire "Le Grand Chalon".

Rapport n°6

SERVICE JEUNESSE-CULTURE – BOURSE AUX VACANCES – ATTRIBUTION AIDE PROPORTIONNELLE

Par délibération du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Collège Vivant Denon, la Commune de Lans, et la Commune de Châtenoy-en-Bresse, dans le cadre des actions du dispositif "chantiers utiles". Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser certains petits travaux en direction d'organismes publics. En retour, ces mêmes jeunes bénéficiaient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction des tarifs des séjours organisés par le service jeunesse.

A réception des travaux, un bilan financier a été établi et il convient d'attribuer aux participants désignés ci-dessous, une aide proportionnelle aux heures effectuées selon un barème horaire de référence fixé à 8,33 € :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer aux personnes désignées ci-dessous les aides proportionnelles à leur participation aux chantiers utiles.

NOM	Prénom	Heures effectuées	Montant aides
SAID	Rosaly	30	250,00 €
BASSET	Valentine	30	250,00 €
MOINE	Clémence	33	275,00 €
MARECHAL	Agathe	33	275,00 €
DESBOIS	Mattéo	21	175,00 €
BRENOT	Chloé	30	250,00 €
MEDIGUE	Lou	24	200,00 €
DALY	Arnaud	24	200,00 €
BOUHIER	Lisa	33	275,00 €
MARTIN	Gladys	33	275,00 €
ROUSSELOT-PAILLEY	Lucas	24	200,00 €
LACAGNE	Iliona	30	250,00 €
BREZINS	Boris	30	250,00 €
MARTIN	Anaïs	24	200,00 €
COLIGNON	Corentin	18	150,00 €
BONHOMME	Antonin	30	250,00 €
PLAT	Sophie	30	250,00 €
DELARCHE	Hugo	30	250,00 €

Rapport n°7

PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – (Option Activités Physiques pour Tous) – SERVICE ENFANCE FAMILLE

L'agent n'ayant pas été reçu aux épreuves de sélection de cette formation, il convient de retirer cette question de l'ordre du jour.

Rapport n°8
PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire est fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux, qui en fixent la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen dans les limites prévues.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le régime indemnitaire du Directeur Général des Services, dans les mêmes conditions et taux dont il bénéficiait dans sa précédente collectivité.

Catégories	Coefficient multiplicateur proposé
Indemnité Exercice des Missions	3
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	8
Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction*	15 %

Le coefficient multiplicateur s'applique sur un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel.

*PRD : basé sur le traitement de base + NBI

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Cette délibération apporte quelques commentaires et remarques de la part de notre groupe.

Tout d'abord, son manque de transparence vis-à-vis des élus. Lors du Comité technique de ce soir, le tableau présentait le régime indemnitaire avant le 1^{er} septembre et après le 1^{er} septembre. Nous avons pu constater des différences colossales de traitement qui ne seront pas sans incidence sur le budget de fonctionnement de notre collectivité et plus particulièrement sur le chapitre 12 « Charge de personnel ».

En effet les coefficients et taux sont au maximum autorisés ce qui a pour conséquence de tripler les indemnités du DGS, passant de 550 € à 1 700 € mensuelles brutes d'après nos estimations.

Deuxièmement, nous pensons que c'est un très mauvais signe envoyer à tous les agents de la collectivité qui pour beaucoup d'entre eux n'ont pas ce niveau de rémunération.

Nous ne mettons pas en cause les capacités de M. Quillot qui a négocié son arrivée sur notre collectivité. Mais nous pointons du doigt le décalage entre vos discours alarmistes sur les finances communales, les arguments avancés pour baisser les subventions des associations, augmenter les tarifs des activités jeunes et familles, supprimer la gratuité des rythmes scolaires pour compenser les baisses de dotations de l'état. Et puis d'un seul coup, on offre un véhicule de fonction pour le travail et les loisirs, des indemnités exorbitantes, et peut être d'autres avantages que nous découvrirons au fil de temps, tout cela financé par le contribuable de Saint-Marcel.

Votre pouvoir de négociateur en prend un sérieux coup au vu du résultat. Vous l'aurez compris, nous voterons contre cette proposition de régime indemnitaire.

Monsieur BURDIN répond qu'il est ravi que la minorité prenne enfin conscience de l'intérêt des finances communales. Il précise que durant le précédent mandat, la collectivité avait rémunéré pendant deux ans un journaliste pour plus de 20 000 €, pour permettre d'effectuer des missions à l'intérêt discutable.

Par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal accepte l'attribution du régime indemnitaire du Directeur Général des Services et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget 2015.

Rapport n°9
PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1. Dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, d'âge, de réussite à des examens professionnels et concours.

Plusieurs propositions d'avancements de grades pour des agents remplissant les conditions ci-dessus ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 12 mai 2015 et afin de permettre aux agents concernés d'être nommés dans leurs nouveaux grades, il convient de modifier le tableau des effectifs.

2. Suite au départ en retraite d'un agent au 1er septembre 2015, il est nécessaire de supprimer un poste ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

CREATION DE POSTES Au 1 ^{er} septembre 2015	SUPPRESSION DE POSTES Au 1 ^{er} septembre 2015
1 poste de technicien à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
	1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec pour date d'effet le 1^{er} septembre 2015,

Approuve le nouveau tableau des effectifs tel que présenté et précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2015 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. Questions diverses

- a) M. BOISSELOT fait remarquer que les bouches d'égout sont bruyantes rue Julien Leneveu.
- b) M. DESPOCQ demande s'il est possible de disposer du tableau des cambriolages sur les six premiers mois
Monsieur le Maire répond que suite à des mouvements de personnel au sein de la police nationale, il n'y a plus de retour envers la police municipale.

2. Informations diverses :

Remerciements

- Pour attribution subvention → Comité des Œuvres Sociales Saint-Marcel, Amnesty International, France ADOT 71, Comité de Bienfaisance des Chavannes, Amicale des Donneurs de Sang, Comité de Jumelage, UNCAFN, FNACA, Association des Aînés

- Conseil Municipal → 26 Octobre 2015 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.